

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB033

Bureau Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL :

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Serge RONZON

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Frédéric MALFAIT -
Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procurations : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA à Catherine BRUN

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables – Budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, informe les membres du Bureau que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par Terre Valserhône, l'Interco dans le cadre de son budget principal.

Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

- **1 026,00 € à imputer sur le compte 6541 - liste n° 7430621331** - par rapport à des poursuites sans effet sur des enlèvements de véhicules en 2021
- **0,37 € à imputer sur le compte 6541 - liste n° 7357781531** - par rapport à des relances inférieur au seuil de poursuite en 2024
- **5 438,61 € à imputer sur le compte 6541 - liste 7096340131** - par rapport aux 8 loyers « L'armoire à Tissus » et 1 enlèvement de véhicule, pour clôture et insuffisance d'actif, entre 2021 et 2023

Par délibération du Conseil Communautaire du 03 juillet 2025, la liste numéro 7096340131 pour le montant de 5 438.61 euros avait été classée à tort parmi les créances éteintes. La Trésorerie, par son avis du 25 juillet 2025, a indiqué que ces créances ne pouvaient être qualifiées de créances éteintes mais relevaient en réalité du régime des créances **irrécouvrables**. En conséquence, la présente délibération vise à **corriger cette qualification** et à intégrer cette liste au sein des créances irrécouvrables, conformément aux indications de la Trésorerie

Le Bureau communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Denis MOSSAZ s'abstenant),

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'admission en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **16 DEC. 2025**
Publié le : **16 DEC. 2025**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



